



DELIBERATION N° D.2019.06.18 du Conseil communautaire du 24 juin 2019

Personnel territorial des établissements d'enseignement artistique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Recrutement et rémunération des agents horaires.

Date de la convocation : 17 juin 2019
Date d'affichage : 25 juin 2019
Nombre de conseillers en exercices : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN
Rapporteur : M. Jean-Marc LE RUDULIER

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont Présents :

Mme Laurence AUGERE, M. Michel BANCAL, Mme Coralie BELMER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, M. Michel CROUZAT, M. Gilles CURTI, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Claude JAMATI, Mme Nathalie JAQUEMET, M. François LAMBERT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence NAPOLY, M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, M. Pierre SOUDRY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absent excusés:

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Marie CLERMONT, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Laurent DELAPORTE, Mme Marie DENAISON, Mme Magali LAMIR, M. Erik LINQUIER, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON.
Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir à M. Claude JAMATI), M. Philippe BAUD (pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER), M. Jacques BELLIER (pouvoir à M. Gilles CURTI), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL), M. Bernard DEBAIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Olivier DELAPORTE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), M. Philippe DEVALLOIS (pouvoir à M. Jean-Christophe LAPREE), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à Mme Laurence AUGERE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°2013-06-15 du 25 juin 2013 portant mise à jour des taux de rémunération horaires et forfaitaires des intervenants des établissements d'enseignement musical,

Vu les statuts de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours au chapitre 012 : « charges à caractère général » ;

Dans le cadre de leurs missions, les établissements d'enseignement artistique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc doivent avoir recours à des personnels horaires qualifiés.

Ces personnels sont amenés à intervenir pour effectuer notamment les missions suivantes :

- Remplacement ponctuel d'enseignants (absence pour cause de maladie de durée très courte ou non déterminée ; formation ; réunion syndicale ; réunion pédagogique à la demande de l'employeur ; convenance personnelle...),
- Intervention pédagogique spécifique dans le cadre des cursus d'études,
- Participation aux membres de jurys d'examens ou de concours,
- Accompagnement d'examens, de concours ou de concerts,
- Encadrement de master-classes, stages et conférences,
- Présentations d'instruments,
- Répétition de concerts et encadrement de pupitre.

Le Conseil communautaire doit autoriser le recrutement d'agents horaire et fixer leurs taux de rémunération.

La délibération en vigueur pour les taux de rémunération des agents horaires datant de 2013, il y a lieu de mettre à jour cette délibération et prévoir formellement le volume horaire de recours à ces agents. C'est l'objet de la présente délibération.

La dépense est prévue au budget de l'Agglomération au sein des charges de personnel.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'abroger la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°2013.06.15 du 25 juin 2013 à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- 2) d'autoriser le recrutement d'agents horaires au sein des établissements d'enseignement artistique de Versailles Grand Parc pour un volume annuel fixé au maximum à 5 équivalents temps plein ;
- 3) de fixer les taux de rémunération horaires et forfaitaires bruts des intervenants suivants le tableau annexé à la présente délibération :

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.